



DELIBERATION

Objet : CAP METROPOLE - Convention d'avance financière n° 2 pour l'aménagement du Parc des Forges

Le 23 juin 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Pascale DUMAZET, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Leïhla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Monsieur Carl INCORVAIA à Madame Nicole BRUEL, Madame Michèle DUCREUX à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Madame Hélène FABRE, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA, Monsieur Louis BELLE à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon a approuvé la signature d'une concession d'aménagement avec la SPL Cap Métropole qui sera donc en charge de l'aménagement du Parc des Forges. Le traité de concession a été conclu pour une période fixée à neuf ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet, le traité de concession (article 24-5) prévoit le versement d'avances financières par la commune d'Andrézieux-Bouthéon à la SPL Cap Métropole pour répondre aux besoins de trésorerie de l'opération du Parc des Forges.

Conformément aux dispositions de l'article 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Andrézieux-Bouthéon peut donc consentir des avances financières.

Monsieur le Maire ajoute que, par délibération n° 17 du Conseil Municipal du 25 mars 2024, la convention d'avance financière n° 1 a été approuvée au titre de 2024, et le versement de 800 000 € a été effectué comme suit :

- 45 000 € en avril 2024,
- 100 000 € en juillet 2024,
- 655 000 € en octobre 2024.

Le bilan échéancier prévisionnel annexé au CRACL prévoit des besoins de trésorerie nécessitant l'octroi d'une avance financière complémentaire en 2025.

Monsieur le Maire propose d'approuver une convention d'avance financière n°2 qui permettra le versement de 350 000 €.

Il précise que ces avances sont consenties pour une durée limitée et ne feront pas l'objet d'une rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article 1523-2 alinéa 4 du Code des Collectivités Territoriales, le bilan de la mise en œuvre de la convention d'avance sera présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées de Cap Métropole, ne prend pas part au vote.

Vu les articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L1523-1 à L1523-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** la signature de la convention d'avance financière n° 2 avec la SPL Cap Métropole dans le cadre du projet d'aménagement du Parc des Forges,
- **APPROUVE** le nouveau bilan financier prévisionnel de la concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités en vue de l'exécution de cette convention,
- **DIT** que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget annexe Parc des Forges.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 juin 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

